



Service Animation Enfance Jeunesse

DECISION N° 2023/826Prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**OBJET : TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2022/32 du 30 mai 2022 fixant les tarifs des accueils périscolaires.

DECIDE

A compter du 8 janvier 2024 :

- d'**ABROGER** la décision n° 2022/32 susvisée,
- de **FIXER** les tarifs suivants pour la fréquentation des différents temps périscolaires de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Saumur (communes déléguées comprises), tel que détaillé ci-dessous :

Jour	Horaires	Modalités de facturation
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	7h30 – 8h35	A la demi-heure Toute demi-heure commencée est due De 16h45 à 17h30 : facturation plafonnée à une demi-heure
	16h45 – 18h30	

Pour le Maire et par délégation : Yves LEPRETRE

N° feuillet : 2023/105

Facturation à la demi-heure Toute demi-heure commencée est due		
Quotient familial	Ville de Saumur communes délégées comprises	Hors ville de Saumur
0 à 336	0,37 €	1,33 €
337 à 375	0,43 €	
376 à 456	0,47 €	
457 à 524	0,56 €	
525 à 605	0,63 €	
606 à 703	0,75 €	
704 à 823	0,82 €	
824 à 1036	0,87 €	
> 1036	0,93 €	

A compter du 3ème dépassement constaté des horaires de fermeture le soir, tout nouveau dépassement est facturé sans plafonnement (toute demi-heure commencée étant due).

Fait à Saumur, le 21 DEC. 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE